

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 9012**

Intitulé

TP : Titre professionnel Auxiliaire en prothèse dentaire

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1967)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

331s préparation, analyse médicale, appareillage

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'auxiliaire en prothèse dentaire est appelé à compenser, par des appareils amovibles ou fixés, les pertes ou difformités survenues dans la région bucco-maxillo-faciale et à réparer des fractures d'appareils dentaires d'après les instructions et les empreintes fournies par les chirurgiens-dentistes ou stomatologistes.

L'auxiliaire en prothèse dentaire réalise et répare ces appareils selon une prescription médicale émise par un membre du corps médical, des préconisations techniques et des relevés d'empreintes fournis par le praticien. Il procède aux modifications préconisées par le praticien après essayage sur le patient en cabinet médical. Enfin, il répare des appareils usés ou détériorés.

Suite au développement de la conception assistée par ordinateur, l'auxiliaire en prothèse dentaire réalise des prothèses dentaires fixées ou mobiles en scannant des modèles et en concevant ces prothèses à l'aide de logiciels spécifiques.

Dans la très grande majorité des cas, le métier se pratique dans un laboratoire de prothèses dentaires soit artisanal, industriel ou mutualiste, soit attaché au cabinet dentaire, à une clinique ou à un hôpital. L'auxiliaire en prothèse dentaire travaille essentiellement assis. Il manipule des produits pouvant déclencher chez certaines personnes des allergies cutanées. Par mesure de sécurité, il porte une blouse, des lunettes de protection et un masque anti-poussière lors du dégrossissage des pièces métalliques ou en résine ; lors de cette opération, l'environnement de travail peut être bruyant.

L'auxiliaire en prothèse dentaire réalise son travail de manière autonome et sous le contrôle de son responsable ; occasionnellement, il échange des informations techniques avec ses collègues et les fournisseurs.

L'auxiliaire en prothèse dentaire travaille dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement par le tri sélectif des déchets.

1. Réaliser des prothèses dentaires amovibles

Couler des empreintes dentaires et fabriquer des modèles de travail en plâtre.

Mouler des prothèses dans un moufle.

Façonner des crochets dentaires.

Réaliser des maquettes de prothèses dentaires amovibles partielles et complètes.

Finir des prothèses dentaires amovibles.

2. Réaliser des prothèses dentaires fixées

Couler des empreintes dentaires et fabriquer des modèles de travail en plâtre.

Préparer un modèle fractionné de prothèse fixée.

Sculpter des éléments de prothèse dentaire en cire.

Finir des prothèses dentaires fixées.

3. Réaliser des prothèses dentaires en conception assistée par ordinateur

Scanner des modèles dentaires.

Modéliser des éléments prothétiques dentaires en conception assistée par ordinateur.

Finir des prothèses dentaires fixées.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les entreprises en nom propre de moins de 10 salariés. Les laboratoires de 10 à 50 salariés.

Les grands laboratoires de 50 à plus de 100 salariés.

Les laboratoires mutualistes.

Les laboratoires en milieu hospitalier.

Plâtrier.

Technicien de fabrication matériel dentaire.

Prothésiste dentaire.

Prothésiste dentaire céramiste.

Métallurgiste en prothèse dentaire.

Codes des fiches ROME les plus proches :

J1410 : Prothèses dentaires

Réglementation d'activités :

Néant

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composants de la certification :**

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 9012 - Réaliser des prothèses dentaires amovibles	Couler des empreintes dentaires et fabriquer des modèles de travail en plâtre. Mouler des prothèses dans un moufle. Façonner des crochets dentaires. Réaliser des maquettes de prothèses dentaires amovibles partielles et complètes. Finir des prothèses dentaires amovibles.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 9012 - Réaliser des prothèses dentaires fixées	Couler des empreintes dentaires et fabriquer des modèles de travail en plâtre. Préparer un modèle fractionné de prothèse fixée. Sculpter des éléments de prothèse dentaire en cire. Finir des prothèses dentaires fixées.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 9012 - Réaliser des prothèses dentaires en conception assistée par ordinateur	Scanner des modèles dentaires. Modéliser des éléments prothétiques dentaires en conception assistée par ordinateur. Finir des prothèses dentaires fixées.

Validité des composants acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)

OUI NON

Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 15/02/2010 paru au JO du 06/03/2010 - Arrêté du 15/12/2014 paru au JO du 03/01/2015 - Arrêté du 27/11/2017 prorogeant l'arrêté du 14/02/2015 modifié relatif au TP d'auxiliaire en prothèse dentaire paru au JO du 07/12/2017

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Prorogation 3 ans / Arrêté du 27/11/2017 prorogeant l'arrêté du 14/02/2005 modifié relatif au TP d'auxiliaire en prothèse dentaire paru au JO du 07/12/2017

Certification précédente : Opérateur(rice) en prothèse dentaire